

Impôts

IMP. 1091-1
Publication :

Calcul du revenu imposable gagné au Canada par un non-résident
24 octobre 1986

Renvoi(s) : Loi sur les impôts (L.R.Q., c. I-3), articles 1091 et 26

APPLICATION DE LA LOI

1. L'article 1091 de la Loi sur les impôts (la loi) détermine le revenu imposable gagné au Canada par un particulier visé à l'article 26 de la loi, aux fins du calcul de l'impôt payable au Québec par un non-résident du Canada.

2. Un non-résident du Canada a droit pour une année d'imposition, dans le calcul de son revenu imposable gagné au Canada, aux déductions permises par le paragraphe c de l'article 1091 lorsque la totalité ou la presque totalité de son revenu de toute provenance pour cette année d'imposition est incluse dans le calcul de son revenu imposable gagné au Canada.

À cet égard, le ministère considère que la totalité ou la presque totalité désigne 90 % ou plus de son revenu de toute provenance pour une année d'imposition.

Il y a lieu de préciser que dans l'éventualité où les revenus gagnés au Canada sont suffisants pour lui donner droit aux déductions permises par le paragraphe c, celles-ci lui sont accordées en totalité sans autre calcul ni prorata.

3. Le particulier qui veut bénéficier des déductions permises au paragraphe c de l'article 1091 de la loi doit soumettre au ministère, à l'appui de sa déclaration fiscale, un état de ses revenus et dépenses de toute provenance, pour l'année permettant de conclure que la règle de 90 %, ci-haut mentionnée, est respectée.

4. À titre d'exemple, un particulier résident des États-Unis qui a travaillé au cours de l'année 1985 au Canada pendant une période de 80 jours et tiré un revenu d'emploi gagné au Canada de 19 500 \$ et un revenu d'emploi gagné aux États-Unis de 45 000 \$ n'aura pas droit de déduire, dans le calcul de son revenu imposable gagné au Canada, les déductions mentionnées au paragraphe c de l'article 1091 de la loi étant donné que la totalité ou la presque totalité (90 % ou plus) de son revenu mondial, n'est pas incluse dans le calcul de son revenu imposable gagné au Canada.